La Qualité de la Construction en région Centre



- √ 50 premières mesures de simplification pour la construction de logements : point d'avancement
- ✓ Les aides financières au logement septembre 2014
- → Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti version 2014



- ✓ 1er décembre 2014 : ateliers accessibilité (aide au montage de dossier d'Ad'AP) pour les exploitants d'ERP du Pithivrais à l'antenne interconsulaire CCI/CMA de Pithiviers, Centre d'affaires Jean-Paul Charié, 1 bis rue du Faubourg d'Orléans (9h-11h et 15h-17h)
- ✓ 3 décembre 2014 : réunion de formation à destination des architectes du Loiret, dans les locaux de la nouvelle maison du Bâtiment (rue Duhamel Dumonceau, Olivet) à 9h30
- ✓ Le 9 décembre 2014 : réunion d'information sur les Ad'AP à destination des exploitants d'ERP de la Communauté de Communes de La Ferté Saint Aubin Espace Madeleine Sologne 19h00
- ✓ Du 12 au 23 janvier 2015, une dizaine de réunions à l'attention des collectivités sur le thème des Ad'AP dans l'Indre-et-Loire.



LA VEILLE NATIONALE DE LA QC : EXTRAITS CHOISIS

- ✓ Décret n° 2014-1342 du 6 novembre 2014 modifiant les règles générales de construction applicables aux bâtiments d'habitation (cabinets aisances)
- ✓ Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- ✓ Décret n° 2014-1302 du 30 octobre 2014 et arrêté du 30 octobre 2014 modifiant le code de la construction et de l'habitation pour le stationnement sécurisé des vélos
- ✓ Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- ✓ Arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »



L'ACTUALITE REGIONALE ET | OU DEPARTEMENTALE Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé (45)

Le Syndicat mixte du Pays Gâtinais et la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ont mis en place, au 1er septembre 2014, une Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé. Financée en partie par l'ADEME et la Région Centre, elle a pour ambition de déployer au niveau local les objectifs du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat lancé en mars 2013 par l'État.

L'essence de ce dispositif, animé par un coordinateur, est de mettre en place un accompagnement complet des propriétaires particuliers dans leurs démarches de rénovation thermique de leur logement et de mobiliser les professionnels du bâtiment.

Elle est composée de 3 volets complémentaires :

Le premier a pour objectif de stimuler la demande. Il s'agit d'aller à la rencontre des particuliers et les sensibiliser aux dispositifs d'aides existants.

Le deuxième volet consiste en l'accompagnement des propriétaires. En effet, une fois la décision de rénovation enclenchée chez le propriétaire particulier, il est nécessaire de l'accompagner, tant sur le plan technique que financier. Le rôle de la plateforme est alors de l'aider à dimensionner correctement son projet. Cette fiabilisation complète du projet est en outre de nature à rassurer les professionnels.

Le dernier volet a pour ambition de structurer l'offre de rénovation. L'objectif étant la montée en compétence des professionnels, notamment par le biais de sensibilisations, d'incitation à la qualification RGE, ou encore de formations type DORÉMI. Cependant, ce volet traite également de la maîtrise des coûts de la rénovation. Pour cela la plateforme constituera, à court terme, un observatoire « qualité-prix » sur le territoire, de façon à monter les projets de rénovation des particuliers de façon optimale.

Outre ces aspects incitatifs et d'accompagnement (des particuliers comme des professionnels), la plateforme constitue avant tout un relais efficace des dispositifs nationaux ou départementaux sur son territoire, un guichet unique de la rénovation énergétique pour les particuliers et enfin, un acteur du développement économique important de la filière bâtiment.





La loi de 2005 prévoyait, dans un délai maximal de 10 ans, que les établissements existants recevant du public soient « tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées ».

La politique en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées reste une priorité de l'action gouvernementale. La loi du 11 février 2014 maintient l'objectif d'accessibilité de l'ensemble de l'espace public en 2015 mais aménage le dispositif en vigueur au vu des retards et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique d'accessibilité.

Publiée au Journal Officiel du 27 septembre, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 lance officiellement le délai de 12 mois dans lequel les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public qui ne sont pas aux normes fixées par la loi de 2005 sur l'accessibilité devront déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) détaillant les travaux qu'ils s'engagent à réaliser et leur montant. Les décrets précisant les modalités détaillées liées aux Ad'AP et les normes simplifiées applicables pour la mise en accessibilité des établissements existants sont parus au journal officiel le 6 novembre 2014, un arrêté d'application suivra.



L'Ad'AP est un outil de programmation financière des travaux d'accessibilité, qui constitue un engagement des acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec la loi à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis, allant d'un maximum de 3 ans pour un ERP isolé à un maximum de 9 ans pour un patrimoine étendu et complexe.

L'ensemble des propriétaires et gestionnaires d'ERP (commerçants, collectivités locales ...) sont concernés par l'ordonnance :

Déjà accessible au 31 décembre 2014 ?



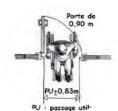
le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP doit adresser à la préfecture du lieu d'implantation de son établissement un document attestant de l'accessibilité de son établissement avant le 1er mars 2015. Cette attestation exempte celui-ci de l'obligation de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Elle devra, le cas échéant, être accompagnée de pièces justificatives (attestation de bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...).

Innaccessible au 31 décembre 2014?

Le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP doit déposer un Ad'AP en mairie ou en préfecture avant le 27 septembre 2015. Il disposera de 3 ans maximum pour réaliser les travaux de mise en accessibilité. Une ou deux périodes complémentaires de 3 ans pourront être retenues sous certaines conditions.







a) ex fami

struc

b) ex men

En s

Source: MEDDE/DGALN/DHUP/QC1 QC2

Les sanctions pénales prévues par la loi du 11 février 2005 demeurent applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1er janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un Ad'AP.

Pour en savoir plus : http://www.accessibilite.gouv.fr

Numéro ISBN: 978-2-11-138631-0 dépôt légal : décembre 2014

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre, Service Bâtiment Logement Aménagement Durables, Département Bâtiment Durable, Unité Qualité de la Construction, 5 avenue Buffon BP 6407, 45064 Orléans cédex 2